

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 2 avril 2015



PROCES-VERBAL

Le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Départemental le 2 avril 2015 sous la présidence de Monsieur André LENQUETTE, doyen d'âge, puis après l'élection du Président du Conseil Départemental, de Monsieur Jean-René LECERF.

Monsieur André LENQUETTE ouvre la séance d'installation du Conseil Départemental du Nord à 14 heures et demande à Madame Doriane BECUE, plus jeune Conseillère Départementale, de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :

Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Monsieur André LENQUETTE constate que le quorum est atteint et que le Conseil Départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur André LENQUETTE salue tout particulièrement les jeunes élus faisant leur entrée à l'Assemblée Départementale qui représentent l'avenir de la classe politique.

Monsieur LENQUETTE salue également les anciens Conseillers Généraux qui renouvellent leur engagement pour ce mandat ainsi que les nouveaux élus de cette Assemblée.

Monsieur LENQUETTE rend hommage aux élus du précédent mandat, et en particulier ceux qui ont choisi de ne pas renouveler leur candidature, au précédent Exécutif Départemental pour leur engagement politique.

Monsieur LENQUETTE note qu'une nouvelle page s'ouvre aujourd'hui. Il précise qu'un état des lieux devra être envisagé par le nouvel Exécutif afin de partir sur de nouvelles bases et de définir les orientations politiques de ce nouveau mandat.

Monsieur LENQUETTE fait part de son expérience d' élu local en insistant sur deux idées majeures : les quartiers en grande difficulté et la ruralité.

**ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

N° 1

DA/2015/237

OBJET :

**MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La première réunion du Conseil Départemental qui suit le renouvellement, dont la date est fixée par l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales au 2^e jeudi qui suit le 1^{er} tour de scrutin, se tient dans des conditions spécifiques également définies par la loi.

En effet, la combinaison des articles L.3122-1 et L.3122-5 du même code en fixe l'ordre du jour comprenant de manière obligatoire et indivisible l'élection du Président du Conseil Départemental, la détermination de la composition de la Commission Permanente et l'élection de celle-ci et des Vice-présidents.

Cette réunion de droit s'ouvre sous la présidence du doyen d'âge, assisté du plus jeune membre de l'assemblée, celui-ci faisant fonction de secrétaire.

Après que le quorum spécifique à cette réunion ait été vérifié par le bureau d'âge ainsi composé (deux tiers des 82 membres en exercice, soit 55 membres, doivent être présents), il est procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental selon les modalités suivantes, également définies par l'article L.3122-1 précité :

Au 1^{er} tour, le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Départemental, soit par au moins 42 voix. Le cas échéant, il en va de même au 2^e tour.

Si l'élection n'est pas acquise au cours des deux premiers tours, l'élection a lieu au 3^e tour à la majorité relative des membres du Conseil Départemental.

Il s'agit de la première élection au cours de laquelle le Président du Conseil Départemental est élu pour 6 ans, l'assemblée ayant été préalablement renouvelée intégralement.

L'attention des candidats est appelée sur les dispositions de l'article L.3122-3 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci définissent les incompatibilités entre la fonction de Président du Conseil Départemental et d'autres fonctions électives ou non électives.

Les articles L.3122-1 et L.3122-3 sont reproduits en annexe au présent rapport.

L'incompatibilité entre un mandat parlementaire national ou un mandat de représentant au Parlement Européen, d'une part, et les fonctions de Président et de Vice-président du Conseil Départemental, d'autre part, instituée par la combinaison des articles 1^{er} de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 et de la loi N°2014-126 du 14 février 2014, entrera en vigueur progressivement en cours de mandat, lors du premier renouvellement de l'Assemblée Nationale, du Sénat et du Parlement Européen qui suivra le 31 mars 2017.

Aussitôt la proclamation de son élection par le doyen d'âge, le Président du Conseil Départemental prend la présidence de l'assemblée pour procéder aux opérations concernant la Commission Permanente.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint au début de la réunion, il ne pourrait être procédé à aucune de ces opérations et la réunion se tiendrait, toujours de plein droit, 3 jours plus tard, soit le dimanche 5 avril 2015, sur le même ordre du jour mais cette fois sans condition de quorum.

Monsieur LENQUETTE propose de procéder à l'élection du Président du Conseil Départemental et fait appel à candidatures.

Monsieur Luc MONNET propose, au nom du Groupe Union Pour le Nord, la candidature de Monsieur Jean-René LECERF à la présidence du Conseil Départemental du Nord.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen n'a pas l'intention de présenter de candidature à la présidence du Conseil Départemental.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste ne présentera pas de candidat et n'adhérant pas aux premières mesures entendues de la part de la nouvelle Majorité Départementale, ne participera pas au vote.

Monsieur LENQUETTE demande la constitution du bureau de vote qu'il présidera et qui comprendra le plus jeune membre présent (Madame Doriane BECUE), ainsi

qu'un scrutateur de chaque candidat (Madame Marguerite CHASSAING pour le Groupe Union Pour le Nord).

Monsieur LENQUETTE déclare le scrutin ouvert.

Les Conseillers Départementaux déposent un bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom par Madame Doriane BECUE.

Monsieur LENQUETTE constate que tous les Conseillers Départementaux ont été appelés et déclare le scrutin clos.

A l'issue du dépouillement, Monsieur LENQUETTE annonce les résultats du vote à 14 heures 45.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 72

N'ont pas pris part au vote : 10

Bulletins blancs : 10

Enveloppes vides : 10

Jean-René LECERF : 52 voix

Majorité absolue des membres de l'Assemblée : 42

Monsieur LENQUETTE indique que Monsieur Jean-René LECERF, ayant obtenu, conformément à l'article L.3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité absolue des membres de l'Assemblée au 1^{er} tour, est proclamé élu Président du Conseil Départemental du Nord.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF.

Monsieur le Président remercie les Conseillers Départementaux qui ont voté pour lui, mais adresse aussi son salut le plus cordial aux élus de la nouvelle opposition départementale.

Monsieur le Président pense que la qualité des démocraties se reconnaît à la considération et à l'écoute que les majorités portent à l'opposition.

Monsieur le Président salue l'ancien Président du Conseil Général du Nord, Monsieur Jacques DONNAY, les anciens Conseillers Généraux et les Parlementaires présents dans le public.

Monsieur le Président note que l'Assemblée Départementale est largement transformée. Il évoque les nouveaux cantons et mode de scrutin ainsi que la parité voulue par le législateur.

Monsieur le Président souligne l'étranglement des Collectivités Territoriales par l'Etat et précise que le Département du Nord est l'un des plus meurtris et des plus menacés par le déséquilibre croissant de ses finances.

Monsieur le Président indique que le Département devra, d'une part, s'efforcer de dépenser moins pour un service aux habitants de même, voire de meilleure qualité et, d'autre part, parvenir à convaincre, au sein notamment de l'Association des Départements de France, les Gouvernements de l'absolue nécessité de préserver les compétences de proximité des Départements.

Monsieur le Président revient sur le nombre considérable d'électeurs qui ont accordé leurs suffrages au Front National les 22 et 29 mars 2015.

Monsieur le Président pense que le temps des affrontements systématiques entre Républicains est largement révolu. Il précise qu'il fera appel à toutes les femmes et à tous les hommes de bonne volonté, au-delà de sa famille politique, pour installer une nouvelle dynamique porteuse de croissance, d'emplois, d'assainissement de la situation financière et donc capable de donner toute sa place à la solidarité à l'égard des plus fragiles.

Monsieur le Président exprime toute sa confiance dans les compétences, la disponibilité et la loyauté du personnel départemental.

Monsieur le Président donne la parole aux Groupes politiques.

Monsieur Luc MONNET fait observer que l'Assemblée Départementale se trouve aujourd'hui dans une configuration que personne n'aurait osé imaginer il y a 6 mois. Il rappelle que les élections départementales ont eu lieu huit mois plus tôt que prévu et que les chances de victoire du Groupe Union Pour le Nord étaient quasiment inexistantes suite au découpage très politique des cantons orchestré par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur MONNET revient sur la défaite de la Gauche de cette élection départementale et note que l'alternance a eu lieu au Département du Nord portant la Droite et le Centre à sa tête.

Monsieur MONNET indique que l'Union Pour le Nord, qui réunit historiquement les différentes composantes de la Droite républicaine, est parvenue à remporter cette élection départementale grâce au travail mené sans relâche par ses Présidents successifs et leur rend un hommage appuyé.

Monsieur MONNET renouvelle, au nom du Groupe Union Pour le Nord, l'expression de toute sa confiance à Monsieur Jean-René LECERF.

Monsieur Didier MANIER salue l'Assemblée Départementale renouvelée et strictement paritaire. Il remercie ses deux prédécesseurs, Messieurs Patrick KANNER et Frédéric MARCHAND, pour leur amitié et le travail qu'ils effectuent quotidiennement au service des Nordistes et du Nord.

Monsieur MANIER félicite, au nom du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Monsieur Jean-René LECERF pour son élection à la tête du Conseil Départemental du Nord. Il souligne que Monsieur LECERF, avant d'être un homme de droite, est un élu respectueux qui ne transige pas avec les valeurs de la République.

Monsieur MANIER revient sur le résultat des élections départementales et sur la défaite de la gauche qu'il trouve injuste. Il fait remarquer que les élus socialistes sont fiers du travail accompli.

Monsieur MANIER évoque les scores très inquiétants du Front National et félicite Monsieur LECERF pour son soutien inconditionnel au vote républicain entre les deux tours.

Monsieur MANIER note que Monsieur le Président a énoncé des priorités, relayées par la presse, en début de semaine et fait observer qu'il est particulièrement interpellé par les annonces relatives aux économies, au dialogue avec les entreprises et à l'investissement.

Monsieur MANIER indique que Monsieur le Président peut compter sur une opposition constructive et lui souhaite bonne chance pour ce mandat dans l'intérêt du Nord et des Nordistes.

Monsieur Charles BEAUCHAMP adresse, au nom du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, ses félicitations à Monsieur Jean-René LECERF pour son élection à la présidence du Conseil Départemental.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que le visage de l'Assemblée Départementale subit un net bouleversement en raison du respect de la parité et de la perte de la majorité par les forces de gauche. Il met en exergue la déception des Nordistes par rapport aux politiques menées, non pas au niveau départemental, mais national.

Monsieur BEAUCHAMP pense que les conséquences des scores de la droite seront encore plus douloureuses pour les électeurs qui souffrent déjà des effets de la crise sociale et qui subiront la double peine de l'austérité nationale déclinée au niveau départemental.

Monsieur BEAUCHAMP se réjouit que l'extrême-droite ne compte aucun élu au sein de cette Assemblée, mais indique que le message d'alerte doit être entendu. Il ajoute qu'il faut également réfléchir au contexte de forte abstention.

Monsieur BEAUCHAMP déplore le fait que ces élections vont confier la gestion d'un grand nombre de Départements à des majorités UMP-UDI qui rêvent de les défigurer. Il note, par ailleurs, que les agents départementaux ont besoin de gestes forts en leur direction.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ne conçoit pas son action comme une opposition systématique et stérile aux politiques que la majorité départementale va élaborer.

Monsieur BEAUCHAMP signale que les difficultés budgétaires rencontrées actuellement par le Département ne sont pas le produit d'une prétendue mauvaise gestion de la majorité précédente, mais proviennent des décisions nationales qui assèchent les budgets locaux. Il souligne que les comptes publics ne se rétabliront pas en diminuant le niveau des services rendus à la population et fait observer que les collectivités et les Départements peuvent être les meilleurs alliés dans la lutte contre le chômage.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite que la période de transition inhérente à tout changement de présidence soit menée sans répercussion pour les Nordistes et alerte Monsieur le Président sur la situation des dossiers APA.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PERMANENTE AUTRES QUE LE PRESIDENT**

N° 2

DA/2015/238

OBJET :

**MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTRES QUE LE PRESIDENT**

Aussitôt après l'élection du Président du Conseil Départemental et sous sa présidence, l'ordre du jour appelle la détermination de la composition de la Commission Permanente et l'élection de ses membres autres que le Président.

A) Détermination de la composition de la Commission Permanente :

L'article L.3122-4 du code général des collectivités territoriales précise que la Commission Permanente est composée du Président du Conseil Départemental, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il autorise le Conseil Départemental à fixer le nombre de Vice-présidents entre le nombre minimal de 4 et le nombre maximal de 15, sous réserve que le nombre des Vice-présidents n'excède pas 30 % de l'effectif de l'assemblée. Le nombre des autres membres de la Commission Permanente n'est pas limité par la loi.

Ordinairement, la composition de la Commission Permanente est considérée fixée pour la durée du mandat. Sous réserve des dispositions de l'article L.3122-6 (relatif au choix ouvert au Conseil Départemental de pourvoir ou non à la vacance d'un siège de membre de la commission permanente, autre que celui du président), le Conseil Départemental ne peut décider d'en modifier le nombre des membres ou la composition en cours de mandat sans procéder à une nouvelle élection de la Commission Permanente dans son intégralité.

Cette décision préparatoire à l'élection est juridiquement nécessaire pour permettre le dépôt des candidatures à l'élection des membres de la Commission Permanente. Elle fait l'objet d'un vote mais n'étant pas une décision de nomination, elle n'est pas soumise à l'obligation de scrutin secret.

Depuis le 31 mars 2011, la Commission Permanente était composée, sous la présidence du Président du Conseil Général, de 15 Vice-présidents et de 35 Conseillers Généraux, dits « autres membres » au sens de l'article L.3122-4 précité. Cette configuration avait été

confirmée le 22 septembre 2014, après l'élection d'un nouveau Président du Conseil Général.

Il appartient au Conseil Départemental de se prononcer sur la composition de la Commission Permanente pour le nouveau mandat en fixant le nombre de Vice-présidents et le nombre d'autres membres de celle-ci.

B) Election des membres de la Commission Permanente et des Vice-présidents :

L'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, applicable à compter du présent renouvellement, détermine les modalités de dépôt des candidatures et prévoit la procédure de nomination de manière alternative, sans élection formelle ou avec une procédure d'élection des membres de la Commission Permanente selon le nombre de listes de candidats déposées.

1) Dépôt des candidatures :

Les listes de candidatures aux différents sièges de la Commission Permanente doivent être déposées auprès du Président du Conseil Départemental dans l'heure qui suit la décision précitée portant composition de la Commission Permanente et fixant donc le nombre de sièges à pourvoir.

Il s'agit d'un délai d'interprétation stricte dans la mesure où son écoulement est une condition de recevabilité des candidatures. La séance est donc suspendue pendant cette durée de 60 minutes effectives.

En application de l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales, une liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2) Constat et conséquences du nombre de listes :

A la reprise de la séance dans le délai précité d'une heure et selon qu'une seule liste de candidats aura été déposée (consensus) ou non (élection obligatoire), la désignation des membres de la Commission Permanente autres que le Président du Conseil Départemental interviendra dans les conditions suivantes :

2.1 Consensus sur une liste unique : ni élection des membres de la Commission Permanente, ni élection des Vice-présidents.

Dans le cas où une seule liste de candidats a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de cette liste, les premiers conseillers étant donc Vice-présidents, à concurrence du nombre fixé par le Conseil Départemental.

Le Président du Conseil Départemental donne lecture de la composition de la Commission Permanente.

2.2 Pluralité de listes de candidats, le Conseil Départemental procède à deux élections successives : d'abord pour désigner l'ensemble des membres de la Commission Permanente, ensuite pour désigner parmi ceux-ci les Vice-présidents.

1^{er} scrutin : les membres de la Commission Permanente,

autres que le Président du Conseil Départemental, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Au vu des résultats de cette élection qui ne comporte donc qu'un seul tour, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

2^{ème} scrutin : après la répartition des sièges entre les différentes listes, il est procédé à l'élection des Vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si l'élection n'est pas acquise au cours des deux premiers tours, elle a lieu au 3^{ème} tour à la majorité relative.

Ces différentes opérations seront retracées dans une délibération unique.

La proclamation de l'élection de la Commission Permanente clôt une partie indivisible de l'ordre du jour, ouverte par l'engagement des opérations de l'élection du Président du Conseil Départemental.

Les articles L.3122-4 et L.3122-5 du code général des collectivités territoriales sont reproduits en annexe au présent rapport.

Monsieur le Président propose de composer la Commission Permanente, outre le Président, de la manière suivante : 15 Vice-Présidents et 66 autres membres.

Monsieur le Président suggère donc que chaque Conseiller Départemental fasse partie de la Commission Permanente. Il estime que, dans un département aussi important en termes de population et de superficie, les élus de tous les secteurs doivent se sentir associés aux travaux départementaux et considère que tout Conseiller Départemental a un rôle de proximité dans son canton, mais également un rôle global de conseiller du Département vigilant sur le vote du budget, la définition des politiques.

Monsieur le Président signale qu'il a veillé à ce que cette augmentation du nombre de Conseillers Départementaux membres de la Commission Permanente n'ait pas des conséquences financières difficiles pour les contribuables. Il précise que cette initiative est largement compensée par la suppression d'un certain nombre de facilités dont bénéficiaient les Groupes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Départementaux la proposition fixant le nombre de membres de la Commission Permanente (outre le Président du Conseil Départemental, Président de droit de la Commission Permanente) à 15 Vice-Présidents et 66 autres membres. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil Départemental.

S'agissant de l'élection des membres de la Commission Permanente et des Vice-Présidents, Monsieur le Président

rappelle que les listes de candidats peuvent être déposées pendant un délai d'une heure, conformément aux dispositions de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose de suspendre la séance et précise qu'elle reprendra à l'expiration de cette heure.

Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 35.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 40.

Monsieur le Président annonce avoir reçu une liste commune aux différents Groupes comportant autant de noms que de postes à pourvoir avec alternance des sexes. Il précise que les nominations sont donc proclamées dans l'ordre de la liste (les 15 premiers étant Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente).

Monsieur le Président donne lecture de cette liste :

- VICE-PRESIDENTS :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Christian POIRET
- 2^{ème} Vice-Présidente : Madame Joëlle COTTENYE
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Olivier HENNO
- 4^{ème} Vice-Présidente : Madame Béatrice DESCAMPS-
PLOUVIER
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Guy BRICOUT
- 6^{ème} Vice-Présidente : Madame Geneviève
MANNARINO
- 7^{ème} Vice-Président : Monsieur Patrick VALOIS
- 8^{ème} Vice-Présidente : Madame Brigitte ASTRUC
- 9^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Luc
DETAVERNIER
- 10^{ème} Vice-Présidente : Madame Marie-Annick
DEZITTER
- 11^{ème} Vice-Président : Monsieur Arnaud DECAGNY
- 12^{ème} Vice-Présidente : Madame Doriane BECUE
- 13^{ème} Vice-Président : Monsieur Paul CHRISTOPHE
- 14^{ème} Vice-Présidente : Madame Sylvie LABADENS
- 15^{ème} Vice-Président : Monsieur Max-André PICK

- AUTRES MEMBRES :

- Madame Martine ARLABOSSE
- Monsieur Dany WATTEBLED
- Madame Carole BORIE
- Monsieur Maxime CABAYE
- Madame Marguerite CHASSAING
- Monsieur Régis CAUCHE
- Madame Marie CIETERS
- Monsieur Gustave DASSONVILLE
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER
- Monsieur Didier DRIEUX
- Madame Barbara COEVOET
- Monsieur Yves DUSART
- Madame Françoise DEL PIERO
- Monsieur Bruno FICHEUX
- Madame Catherine DEPELCHIN
- Monsieur Jean-Marc GOSSET
- Madame Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY
- Monsieur Mickaël HIRAUX
- Madame Carole DEVOS
- Monsieur Jacques HOUSSIN
- Madame Sylvia DUHAMEL

Monsieur André LENQUETTE
 Madame Isabelle FREMAUX
 Monsieur Luc MONNET
 Madame Anne-Sophie LECUYER
 Monsieur Michel PLOUY
 Madame Annie LEYS
 Monsieur Nicolas SIEGLER
 Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF
 Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
 Madame Caroline SANCHEZ
 Monsieur Philippe WAYMEL
 Madame Marie TONNERRE
 Monsieur Joël WILMOTTE
 Madame Anne VANPEENE
 Monsieur Frédéric DELANNOY
 Madame Karima ZOUGGAGH
 Monsieur Henri GADAUT
 Madame Josyane BRIDOUX
 Monsieur Marc GODEFROY
 Madame Isabelle BULTE
 Monsieur Patrick KANNER
 Madame Isabelle FERNANDEZ
 Monsieur Didier MANIER
 Madame Martine FILLEUL
 Monsieur Frédéric MARCHAND
 Madame Alexandra LECHNER
 Monsieur Roméo RAGAZZO
 Madame Françoise MARTIN
 Monsieur Bertrand RINGOT
 Madame Elisabeth MASQUELIER
 Monsieur Benoît VANDEWALLE
 Madame Catherine OSSON
 Monsieur Roger VICOT
 Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
 Monsieur Bernard BAUDOIX
 Madame Virginie VARLET
 Monsieur Charles BEAUCHAMP
 Madame Marie-Aline BREDA
 Monsieur Jean-Claude DULIEU
 Madame Isabelle CHOAIN
 Monsieur Michel LEFEBVRE
 Madame Claudine DEROEUX
 Monsieur Eric RENAUD
 Madame Maryline LUCAS
 Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Départementaux sur le contenu des délégations confiées aux Vice-Présidents. Il signale que ces délégations ne sont pas totalement définitives puisqu'elles feront l'objet d'un arrêté et que des précisions pourraient intervenir.

- Monsieur Christian POIRET, 1^{er} Vice-Président : Finances, Contrôle de gestion, Administration générale
- Madame Joëlle COTTENYE, 2^{ème} Vice-Présidente : Education, Collèges
- Monsieur Olivier HENNO, 3^{ème} Vice-Président : Insertion
- Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, 4^{ème} Vice-Présidente : Culture

- Monsieur Guy BRICOUT, 5^{ème} Vice-Président : Aménagement du territoire
- Madame Geneviève MANNARINO, 6^{ème} Vice-Présidente : Personnes âgées, Personnes handicapées
- Monsieur Patrick VALOIS, 7^{ème} Vice-Président : Ruralité
- Madame Brigitte ASTRUC, 8^{ème} Vice-Présidente : Tourisme
- Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, 9^{ème} Vice-Président : Ressources humaines
- Madame Marie-Annick DEZITTER, 10^{ème} Vice-Présidente : Santé, Prévention, Communication
- Monsieur Arnaud DECAGNY, 11^{ème} Vice-Président : Infrastructures, Transport
- Madame Doriane BECUE, 12^{ème} Vice-Présidente : Enfance, Famille, Jeunesse
- Monsieur Paul CHRISTOPHE, 13^{ème} Vice-Président : Environnement, Développement durable, Eau et Assainissement
- Madame Sylvie LABADENS, 14^{ème} Vice-Présidente : Relations internationales, Relations européennes
- Monsieur Max-André PICK, 15^{ème} Vice-Président : Habitat, Logement et Politiques urbaines

Monsieur le Président précise que la compétence Sport sera confiée à Monsieur Dany WATTEBLED, comme Conseiller Départemental délégué.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que le Groupe Union Pour le Nord sera co-présidé par Messieurs Luc MONNET et Bruno FICHEUX.

Monsieur le Président donne lecture, en application de l'article 2 de la loi du 31 mars 2015 publiée au JO du 1^{er} avril 2015, de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que cette charte de l'élu local va être distribuée aux Conseillers Départementaux.

Monsieur le Président note qu'à sa diligence, la réunion peut se poursuivre sur l'ordre du jour facultatif mentionné dans la convocation. Il suspend la séance à 16 heures 48 afin de permettre aux Conseillers Départementaux de prendre connaissance du contenu des rapports.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 58.

Monsieur le Président annonce le dépôt des déclarations de constitution des Groupes ainsi que la désignation de leurs représentants. Il demande l'affichage des listes d'élus correspondantes.

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président propose de reprendre la délégation telle qu'elle existait antérieurement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Départementaux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

N° 3

DA/2015/239

OBJET :

**DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Les délégations de compétence pouvant être accordées par le Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental sont limitativement énumérées par différents articles du code général des collectivités territoriales (article L.3211-2 qui dresse un inventaire de délégations pouvant être données dans divers domaines, article L.3221-10-1 actions et défense en justice, article L.3221-11 en matière de marchés publics et accords-cadres, article L.3221-12 en matière d'exercice des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme, article L.3221-12-1 pour les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) et article L.1413-1 pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux).

L'ensemble des délégations prenant fin avec les pouvoirs du Président, il convient de lui accorder de nouveau, le cas échéant, tout ou partie de ces délégations

pour la durée du mandat.

Deux de ces délégations ne peuvent pas être accordées lors de la réunion de droit, à défaut d'être mentionnées dans l'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales qui définit de manière limitative les délibérations pouvant être prises pendant celle-ci, notamment en raison de l'exception au délai d'envoi de 12 jours au moins, qu'elle implique. Il s'agit des délégations concernant les actions en justice et la saisine de la commission consultative des services publics locaux.

Il est proposé de statuer sur les délégations dans les termes ci-dessous en retenant les modalités pratiquées lors de la mandature précédente et confirmées par la délibération N°DA/2014/958 du Conseil Général lors de la réunion du 22 septembre 2014, sous le bénéfice de l'adaptation de la rédaction de certaines propositions.

1) Emprunts, gestion active de la dette et lignes de trésorerie

(article L.3211-2 CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, de conduire une gestion active de la dette et de pouvoir mobiliser en tant que de besoin les lignes de trésorerie, le Conseil Départemental délègue au Président pour la durée de son mandat le pouvoir :

* emprunts et gestion de la dette :

- de décider le lancement des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des emprunts nouveaux ou de refinancement et prendre toute mesure à cet effet ;
- de retenir et conclure les meilleurs offres au regard des possibilités que représente le marché à un instant donné ;
- de décider et passer tous actes relatifs à la gestion active de la dette, y compris la passation et la résiliation des ordres sur opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette et les éventuelles nouvelles opérations ;
- de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions susmentionnées à des opérations financières de la gestion de la dette ;

* gestion de la trésorerie :

- de décider le lancement des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des lignes de trésorerie et prendre toute mesure à cet effet ;
- de retenir et conclure les meilleurs offres de lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 200 millions d'euros ;

- de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions susmentionnées et des opérations financières de la gestion de la trésorerie du Département.

2) Délégations diverses (article L.3211-2 CGCT)

Dans la continuité des délibérations prises le 31 mars 2011 et le 22 septembre 2014, il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- de fixer les tarifs des copies réalisées, quel que soit le support utilisé, des expositions ou des malles pédagogiques ;
- de fixer les tarifs des droits d'entrée dans les musées départementaux et le Forum départemental des sciences ;
- de fixer les tarifs des publications, des catalogues ou des objets et produits dérivés mis en vente dans les boutiques des musées départementaux, du Forum départemental des sciences et par les Archives Départementales ;
- de fixer les tarifs des consommations du restaurant « le café bleu » situé dans le Forum départemental des sciences ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

3) Délégation en matière de marchés publics et d'accords cadres (article L.3221-11 CGCT)

Le Conseil Départemental a reconduit et étendu le champ des délégations accordées au Président en matière de commande publique dans les conditions définies par deux délibérations du 24 février 2014. Il est proposé d'en reconduire le dispositif en accordant au Président deux délégations définies dans les termes suivants, dont l'une

spécifique aux marchés de fourniture de gaz et d'électricité, eu égard aux caractéristiques de ce secteur d'activité, requérant une réactivité particulière :

- déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur à 1.000.000 €, des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services inférieurs au seuil visé à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés de fourniture de gaz et d'électricité, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Délégation en matière d'exercice des droits de préemption dont le Département est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (article L.3221-12 CGCT)

Initialement instituée pour le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, la délégation rendue possible par l'article L.3221-12 du code général des collectivités territoriales a été étendue à l'ensemble des droits de préemption concernant le Département prévus par le code de l'urbanisme par l'article 154 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Dans la continuité de la délibération du 31 mars 2011, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour exercer au nom du Département le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et sur toute aliénation de biens situés dans une zone de préemption instaurée à ce titre au profit du Département qui lui serait soumise au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner.

5) Délégation en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (article L.3221-12-1 CGCT)

Dans la continuité des délibérations du 31 mars 2011 et du 22 septembre 2014, il est proposé de déléguer au Président du Conseil Départemental la compétence pour prendre toute décision concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre des dispositions de l'article L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du code général des collectivités territoriales l'exécution de ces délégations doit faire l'objet, au minimum, d'une information du Conseil Départemental (article L.3211-2) à la Commission Permanente (article L.3221-11) ou d'un compte-rendu du Président au

Conseil Départemental (article L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1).

Sauf décision contraire du Conseil Départemental, les délégations ainsi accordées valent pour la durée du mandat, à l'exception des délégations en matière d'emprunt dont l'article L.3211-2, dans la rédaction issue de l'article 92 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, précise qu'elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Départemental.

Enfin, l'article L.3221-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que «Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, le président peut subdéléguer les attributions confiées par le conseil départemental dans les conditions prévues par l'article L.3221-3 [délégations aux vice-présidents et le cas échéant aux Conseillers].».

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum, spécifique à la réunion de droit, a été vérifié à 14 heures.

82 Conseillers Départementaux étaient présents en séance.

Vote intervenu à 17h00.

Au moment du vote, 82 Conseillers Départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 0

Absent sans procuration : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 82

Résultats du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 82

Majorité absolue des suffrages exprimés : 42

Pour : 82 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président fait remarquer que ce rapport propose d'accorder à la Commission Permanente une délégation générale, à l'exception de quelques matières qui restent de la compétence exclusive du Conseil Départemental.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Départementaux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS,

Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

N° 4

DA/2015/240

OBJET :

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les délégations du Conseil Départemental à la Commission Permanente sont autorisées par l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales.

Traditionnellement, les délégations du Conseil Général du Nord à sa Commission Permanente reposaient sur une énumération limitative. Celle-ci devait recevoir une interprétation stricte.

Cette méthode de répartition des affaires entre le Conseil Général et la Commission Permanente ne permettait pas d'orienter vers l'organe délibérant le plus pertinent les affaires selon leur enjeu, leur importance stratégique ou financière.

Dans la pratique, il s'avérait même souvent qu'une telle liste de matières déléguées, ne permettait pas de confier à la Commission Permanente la décision à prendre sur certaines affaires courantes. Le Conseil Général était donc amené à se prononcer sur des affaires mineures.

Jusqu'à une époque récente, la jurisprudence sanctionnait les délégations générales de l'assemblée à la Commission Permanente lorsqu'elles ne réservaient au Conseil Général rien d'autre que les seules matières qui

sont énoncées à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales.

La décision du Conseil d'Etat du 2 mars 2010, Réseau Ferré de France, rendue à propos d'une telle délégation du Conseil Général de la Gironde à sa Commission Permanente, a ouvert la voie à une délégation générale dans la mesure où cet arrêt précise la portée juridique de la délégation. Celle-ci ne dessaisit pas l'organe délibérant plénier au profit de l'organe délibérant restreint.

Les délégations du Conseil Départemental à la Commission Permanente ne sont pas des délégations de pouvoirs. L'organe délibérant plénier peut toujours et sans abroger préalablement une délégation donnée à la Commission Permanente, statuer dans les champs dévolus à celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil Départemental, en application de cet article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, d'accorder à la Commission Permanente une délégation pour statuer dans les matières relevant du Conseil Départemental à l'exception des décisions à prendre dans les domaines suivants :

1) décisions budgétaires et financières réservées au Conseil Départemental par l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales au titre des articles suivants du même code :

- article L.3312-1 : Débat d'Orientation Budgétaire, adoption du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives ;
- article L.1612-12 : arrêt du Compte Administratif ;
- article L.1612-14 : adoption de mesures de redressement de l'équilibre budgétaire sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes ;
- article L.1612-15 : décisions d'inscrire une dépense obligatoire après mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes ;

2) le règlement intérieur du Conseil Départemental et les autres décisions d'organisation de la gouvernance, notamment les délégations accordées au Président du Conseil Départemental, la constitution des commissions et la désignation de leurs membres ainsi que les décisions relatives aux conditions de l'exercice du mandat des Conseillers Départementaux :

- indemnités et avantages en nature des élus ;
- moyens individuels et formation des élus ;
- et plus généralement, les décisions qui auraient pour objet ou pour effet de compléter les garanties essentielles de l'exercice du mandat des conseillers départementaux ;

3) les débats d'orientation politique, la définition des politiques départementales et notamment les règles principales définissant les régimes d'aides et de subventions ;

4) les décisions à prendre sur les schémas et plans départementaux et plus globalement les documents à caractère stratégique et de programmation d'importance au moins départementale ;

5) la décision de recourir à une délégation de service public, une régie dotée de l'autonomie financière ou un contrat de partenariat ;

6) la décision d'adhésion ou de retrait à des établissements publics, des sociétés d'économie mixtes (SEM), des sociétés publiques locales (SPL) et des groupements d'intérêt public (GIP) ;

7) le rapport d'activité des services départementaux (article L.3121-21 du code général des collectivités territoriales) et le rapport du Préfet sur l'activité des services de l'Etat dans le Département (article L.3121-26 du code général des collectivités territoriales) ;

8) les décisions à prendre dans les domaines qui font l'objet de délégations du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum, spécifique à la réunion de droit, a été vérifié à 14 heures.

82 Conseillers Départementaux étaient présents en séance.

Vote intervenu à 17h02.

Au moment du vote, 82 Conseillers Départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 0

Absent sans procuration : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 82

Résultats du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 82

Majorité absolue des suffrages exprimés : 42

Pour : 82 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

ELECTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DANS LES COMMISSIONS CHARGÉES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures suivantes :

Commission d'Appel d'offres

- Titulaires : Madame Martine ARLABOSSE, Madame Annie LEYS, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Bertrand RINGOT, Monsieur Bernard BAUDOUX

- Suppléants : Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Madame Marie CIETERS, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Michel LEFEBVRE

Jury de Concours

- Titulaires : Madame Martine ARLABOSSE, Madame Annie LEYS, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Bertrand RINGOT, Monsieur Michel LEFEBVRE
- Suppléants : Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Madame Marie CIETERS, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Bernard BAUDOUX

Commission d'Ouverture des Plis, Délégation de Service Public

- Titulaires : Madame Martine ARLABOSSE, Madame Annie LEYS, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Jean-Claude DULIEU
- Suppléants : Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Madame Marie CIETERS, Madame Isabelle BULTE, Monsieur Eric RENAUD

Monsieur le Président précise qu'une décision sur la présidence de commission, en lieu et place du Président du Conseil Départemental, interviendra prochainement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Départementaux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Anne-Sophie LECUYER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît

VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

N° 5

DA/2015/242

OBJET :

ELECTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DANS LES COMMISSIONS CHARGÉES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES SERVICES PUBLICS

L'ordre du jour facultatif de la réunion de droit peut comprendre, en application de l'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales, la désignation par le Conseil Départemental de ses membres dans les commissions.

Les commissions compétentes dans les différents domaines de la commande publique doivent être renouvelées dans les meilleurs délais afin de ne pas laisser de période intermédiaire au cours de laquelle le Département ne serait pas en mesure de faire progresser ses procédures d'achat public.

Il s'agit donc de renouveler la désignation des membres du Conseil Départemental au sein des commissions suivantes :

- la commission d'appel d'offres prévue par l'article 22 du code des marchés publics qui en définit la composition ;
- le jury de concours prévu par l'article 24 du code des marchés publics qui renvoie à l'article 22 pour la composition ;
- la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui en prévoit la composition en la calquant sur celle de l'article 22 du code des marchés publics.

Dans chacun des trois cas, la présidence de la commission est assurée par le Président du Conseil Départemental ou par le représentant qu'il désigne s'il ne souhaite pas assurer lui-même la présidence de ces commissions.

Il appartient au Conseil Départemental de désigner 5 membres titulaires, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'Assemblée doit aussi désigner de la même manière 5 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste.

Le code des marchés publics et le code général des collectivités territoriales n'exigent pas une élection au scrutin secret.

Il est donc possible pour le Conseil Départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum, spécifique à la réunion de droit, a été vérifié à 14 heures.

82 Conseillers Départementaux étaient présents en séance.

Il a été procédé à trois votes distincts à main levée dans l'ordre suivant :

- désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- désignation des membres du Jury de Concours ;
- désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis, Délégation de Service Public.

Votes intervenus à 17h03.

Au moment des votes, 82 Conseillers Départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 0

Absent sans procuration : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part aux votes : 82

Chacun des trois votes conduit à une nomination des 5 titulaires et des 5 suppléants, à l'unanimité.

Résultats du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 82

Majorité absolue des suffrages exprimés : 42

Pour : 82 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président apporte quelques précisions sur le calendrier des prochaines réunions des organes délibérants :

- le 24 avril : Conseil Départemental
- le 11 mai : Commission Permanente
- les 15 et 16 juin : Conseil Départemental
- le 6 juillet : Commission Permanente

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 05.

Doriane BECUE
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental